



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une contrat de prestation pour l'accueil du spectacle « **VENTO** », dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par l'association « **A Tout Hasard Associés – GROUPE ZUR** ».

DECIDE

Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention de partenariat n°**C25107** du spectacle « **VENTO** » est attribué entre la commune de Villeparisis et l'association « **A Tout Hasard Associés – GROUPE ZUR** », sise rue de la Paperie – 49 124 Saint Barthélémy d'Anjou, représenté par Pierre Lecompte en qualité de Président.

Le contrat est conclu pour un montant de **12 460.60 € H.T, soit un montant de 13 145,93 € T.T.C (treize mille cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes toutes taxes comprises)** par mandat administratif, à l'issue de la représentation sous 30 jours.

Le spectacle aura lieu le **samedi 20 septembre 2025 à 20h30, au parc Honoré de Balzac, 60 rue Jean-Jaurès – 77270 Villeparisis.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Restauration : L'organisateur s'engage à prendre en charge huit repas pour le déjeuner et le dîner prévus le samedi 20 septembre 2025.**
- **Hébergement : L'organisateur s'engage à prendre en charge directement les nuitées de l'équipe du producteur en chambres individuelles, soit 8 chambres simples, du 17 septembre 2025 au soir au 21 septembre au matin.**
- **Un catering devra être prévu pour toute la journée le samedi 20 septembre 2025.**
- **Location de divers matériels technique selon la fiche technique du spectacle.**

Accuse de réception en préfecture
077211705144-20250919_25_11230-CC
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 12 septembre 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Association A Tout Hasard Associés - GROUPE ZUR

rue de la Paperie 49124 Saint Barthélémy d'Anjou Fr

[t] +33 (0)2 41 79 82 72 - ath@groupe-zur.com

Siret n° 379 290 216 00058 - Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de Spectacle n° 2-141089

N°TVA Intracommunautaire : FR 35 379 290 216

Représentée par : Pierre Lecompte en sa qualité de président

Signataire du contrat : Marie Leduc, responsable d'administration, agissant par délégation de pouvoir du Président.

Ci-après dénommée le PRODUCTEUR d'une part,

ET :

Mairie de Villeparisis

32 rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

Siret : 217 705 144 000 12– Code APE : 84.11Z

TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144

Licence d'entrepreneur de Spectacle : En cours

Tel/courriel : 01.64.67.59.60

Représentée par : Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire.

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR d'autre part,

ÉTANT PRÉCISÉ EN PRÉAMBULE QUE :

A) Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle ci-après, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre : « **Vento** »

Création collective du Groupe ZUR

Distribution : Christophe Auger, Evelyne Caillet, Nicolas Gallard, Bertrand Groisard, Olivier Guillemain, Gwen Labarta, Jérôme Lubin, Soraya Sanhaji.

B) L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du site de jeu, dont les deux parties déclarent connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Parc Balzac, 60 rue Jean Jaurès, 77270 Villeparisis

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner **1 représentation** du spectacle susnommé, selon le planning ci-après.

Samedi 20 septembre 2025

à 20H30

Planning technique prévisionnel :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250919-25_11230-CC
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

mer. 17 septembre, vers 17h30	Arrivée de l'équipe
jeu. 18 septembre	déchargement, montage, réglage images et lumières, filage
ven. 19 septembre	fin des réglages techniques, balance son, générale
sam. 20 septembre :	Démontage à l'issue de la représentation
dim. 21 septembre matin :	Départ de l'équipe

Durée du spectacle : 50 minutes environ

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le PRODUCTEUR certifie s'acquitter de ses obligations au regard du droit du travail. Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, les éléments nécessaires à l'ORGANISATEUR pour effectuer la publicité et la promotion du spectacle.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR déclare être en mesure de satisfaire les besoins techniques nécessaires au bon déroulement des représentations du spectacle. La fiche technique annexée au contrat fait partie intégrante du présent contrat (annexe 1). L'ORGANISATEUR fournira les lieux de présentation du spectacle aménagés selon ces besoins, en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charge sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Dans le cadre du présent contrat de cession, l'organisateur est informé par le producteur que le spectacle n'est déposé auprès d'aucune société collective et qu'il ne comporte pas d'éléments entraînant la nécessité de reverser des droits d'auteurs auprès d'un quelconque organisme.

Article 4 – FRAIS ANNEXES ET MONTANT DE LA CESSION

a) prix de cession : 9100 € HT pour 1 représentation

b) Les frais annexes de l'équipe artistique et technique du Producteur, soit 8 personnes, sont à la charge de l'Organisateur selon les modalités suivantes :

- Frais de transport du décor et de l'équipe du Producteur : L'Organisateur s'engage à payer un montant forfaitaire ferme et définitif de **2360,60 € HT**.

- Hébergement : L'Organisateur s'engage à prendre en charge directement les nuitées de l'équipe du producteur en chambres individuelles, soit 8 chambres simples, du 17/09/25 au soir au 21/09/25 matin.

- Restauration : L'Organisateur s'engage à prendre en charge les repas de l'équipe du Producteur selon le planning suivant :

		Paniers-repas à 10,75 € HT	Défraiements à 20,70 € HT	Prise en charge en direct
17/09	midi	8		
	soir		8	
18/09	midi		8	
	soir		8	
19/09	midi		8	
	soir		8	
20/09	midi			8
	soir			8
21/09	midi	8		
TOTAL		16 repas x 10,75 HT = 172 € HT	40 repas x 20,70 € HT = 828 € HT	16 repas organisés directement par l'Organisateur

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250919-25_11230-CC
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

c) Les frais annexes de l'équipe administrative du Producteur, soit 1 personne, en déplacement du 19/09 au soir au 21/09 matin, reste à la charge financière du Producteur. L'Organisateur prend en charge la réservation de son hébergement, soit 2 nuitées les 19/09 et 20/09 en chambre simple, et la réservation de ses repas du 20/09 midi et soir au catering, que le Producteur paiera directement sur place.

d) prix total

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présentation du spectacle, la somme totale de **13 145,93 € TTC** (treize mille cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes toutes taxes comprises), calculée selon le détail suivant :

Cession	9 100,00 €
Frais de transport	2 360,60 €
Frais de restauration	1 000,00 €
Total HT	12 460,60 €
TVA (5,5 %)	685,33 €
TOTAL TTC	13 145,93 €

Article 5 – PAIEMENT

Le règlement de la somme totale due au PRODUCTEUR sera effectué par chèque, virement bancaire ou mandat administratif, à l'issue des représentations et sur présentation d'une facture en bonne et due forme déposée sur la plateforme ChorusPro, à l'ordre de ATH associés – Groupe ZUR, sur le compte bancaire suivant :

Coordonnées bancaires :

Banque : 10278 / Guichet : 39430 / Compte : 00020013301 / Clé : 17
domiciliation : Crédit Mutuel de St Barthélémy d'Anjou
IBAN : FR76 1027 8394 3000 0200 1330 117 - BIC : CMCIFR2A

Article 6 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au montage et à l'exploitation du spectacle sur le site concerné durant toute la période.

N° de police d'assurance du PRODUCTEUR : MAIF N° 2196808T

Article 7 – ENREGISTREMENT - REPRODUCTIONS – DIFFUSION – MENTIONS OBLIGATOIRES

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Le PRODUCTEUR autorise en dehors de toute exploitation commerciale la mise en circulation de reproduction d'éléments du spectacle, notamment photographiques, telle que définie ci-dessus et le droit de reproduire et de diffuser, sans limites dans le temps et l'espace et sur quelque support que ce soit, les éléments biographiques concernant la compagnie.

Ceci, sur tout support papier (dépliant, dossier de presse etc.), vidéogramme, CD-ROM ou DVD ou sur tout autre support connu ou inconnu à ce jour. Le PRODUCTEUR confère à l'ORGANISATEUR le droit de diffuser ces reproductions et éléments biographiques pour un catalogue, un livre, à des fins de publicité liées à l'évènement et pour la presse.

Le PRODUCTEUR autorise la captation des images en photo et en vidéo, même si enregistrées par téléphone, par l'équipe de l'ORGANISATEUR, pour la promotion sur le website, réseaux sociaux et youtube, dans le contexte de #Todosemlinha. L'ORGANISATEUR n'est pas responsable des captations (notamment photographiques et vidéos) et des posts faits par le public, dedans ou en dehors des espaces d'accès conditionné par le festival.

Article 8 – MENTIONS

A) Mentions obligatoires

En matière de publicité, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR. Il devra faire figurer sur tous documents les informations suivantes :

Titre : *Vento*

Création Collective du Groupe ZUR

Production : ATH Associés – Groupe ZUR

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250919-25_11230-CC
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

B) Autres mentions

Distribution : Christophe Auger, Evelyne Caillet, Nicolas Gallard, Bertrand Groisard, Olivier Guillemain ou Raphaël Dalaine, Gwen Labarta, Jérôme Lubin, Soraya Sanhaji.

Avec les regards et mots bienveillants de Mohamed Guellati et Falila Taïrou.

Crédit des images vidéos : Groupe ZUR

Crédit des photographies : Jef Rabillon

Coproduction : Lieux Publics, CNAREP & Pôle européen de production, Marseille ; Les Ateliers Frappaz, CNAREP Villeurbanne ; Festival Premiers Plans d'Angers ; L'Atelier à Spectacle - Scène Conventionnée d'Intérêt National "Art et Création" de l'agglomération du Pays de Dreux ; L'Usine, CNAREP Tournefeuille / Toulouse Métropole ; Le Chabada Scène de Musiques Actuelles d'Angers.

Tutelles : *Vento* a reçu les soutiens de la Direction générale de la création Artistique (DGCA), de la Ville d'Angers ainsi que du Conseil départemental de Maine-et-Loire au titre de l'aide à la création, et de la DRAC Pays de Loire et la Région Pays de Loire au titre de l'aide à la reprise.

Article 9 - DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS

Le PRODUCTEUR déclare ne pas avoir déposé auprès de la SACEM et de la SACD les droits de son spectacle. L'ORGANISATEUR se voit alors dégagé de tout paiement des droits d'auteurs auprès de ces sociétés. Les droits voisins éventuels demeurent intégralement à la charge du PRODUCTEUR.

Article 10 – TAXES

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle faisant l'objet des présentes n'a pas été représenté plus de 140 fois à la date de la signature du présent contrat et que au regard des autres engagements pris, cette limite ne devrait pas être atteinte au moment prévu pour son exécution. Le PRODUCTEUR s'engage à informer l'ORGANISATEUR si le spectacle faisant l'objet des présentes était représenté plus de 140 fois dans l'intervalle entre la signature du contrat et son exécution.

LE PRODUCTEUR atteste qu'il a bénéficié d'un subventionnement public ; à ce titre L'ORGANISATEUR est exonéré des déclarations et du paiement de la taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé ou du Centre National de la Musique.

Article 11 - ANNULATION DU CONTRAT

a) Cas de force majeure : le contrat sera considéré comme nul et non avenu et chacune des deux parties sera libérée de ses obligations sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité au cas où le présent contrat serait totalement empêché par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'origine extérieure, d'un caractère imprévisible et insurmontable qui ne peuvent être empêchés par les contractants, tels que catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics. Dans ce cas aucune somme ne sera due par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, excepté le cas échéant les frais de déplacement engagés et justifiés à la date de la décision d'annulation qui feront l'objet d'un partage à part égale, aucune des deux parties n'étant responsable.

Toutefois, si l'empêchement intervenait au cours de l'exécution du calendrier prévisionnel tel que prévu à l'article 1, Le contrat ne serait dû au Producteur par l'Organisateur qu'au prorata du calendrier réellement effectué.

b) En cas d'intempéries, la décision concernant le maintien ou non de la représentation sera prise par l'ORGANISATEUR avec l'accord du PRODUCTEUR, l'intégralité de la prestation prévue à l'article 4 restant due au PRODUCTEUR. Les parties examineront la possibilité d'un report de l'heure de la représentation, voire de la date, sous réserve de la disponibilité de l'équipe du PRODUCTEUR et de la prise en charge par l'ORGANISATEUR des surcoûts engendrés.

c) En cas d'annulation pour toutes autres causes que celles citées aux paragraphes a) et b) du présent article, et en l'absence d'un accord amiable, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, dans la limite du montant prévu à l'article 4.

Article 12 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions territorialement compétentes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250919-25_11230-CC
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Fait à Angers, le 9 septembre 2025 en deux exemplaires

Le PRODUCTEUR

A Tout Hasard Associés - Groupe Zur
Isabelle Rabillon, Présidente,
p/o Marie Leduc, Responsable d'administration

L'ORGANISATEUR

Mairie de Villeparisis
Frédéric Bouche
Maire de Villeparisis



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250919-25_11230-CC
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Annexe 1 :
Liste des membres de l'équipe

Équipe artistique :

- Mr Christophe Auger
- Mme Evelyne Caillet
- Mr Nicolas Gallard
- Mr Bertrand Groisard
- Mr Olivier Guillemain
- Mr Gwenaël Labarta
- Mr Jérôme Lubin
- Mme Soraya Sanhaji

Équipe administrative : Mme Maria-Sophie Boizard

Annexe 2 : Fiche technique extérieur

Merci de nous contacter pour toutes questions et avant toute demande de location de matériel

CONTACTS :

Soraya Sanhaji pour la lumière 06 29 57 92 61 / sanhaji.soraya@hotmail.fr Jérôme Lubin pour la lumière 06 80 12 95 71

Gwénaél Labarta pour le son 02 41 60 41 93 / labarta@modulonet.fr Nicolas Gallard pour le son 06 81 66 90 81

ESPACE DE JEU •

Minimum 13m x 12m, éviter les lieux trop venteux (nous avons déjà jouer : sur une place entourée d'immeubles, un très grand préaux 15m de haut, une cour, un hangar, un parc...) tout est possible, il faut juste repérer ensemble.

C'est pour cela qu'un repérage sera à effectuer en amont !

DISTRIBUTION DU COURANT (en place à notre arrivée)

- ~~1 arrivée 63 A Tri+N+T Δ=300mA~~
- ~~1 armoire de distribution 63 A avec 2 sorties 32A Tétra et 2 sorties 32A mono~~

Ces éléments sont remplacés par trois points de 32A (deux 32 A Tétra, une 32 A mono). Vu avec le régisseur de la compagnie.

- 2 coffret de directs : Tétra 32A avec 6 disjoncteurs 30mA et 6 sorties PC 16A
- 2 sabots: 32A mono avec 6 disjoncteurs 30mA et 6 sorties PC 16A
- 3 « Doublettes » 32 Tétra (sabot avec disjoncteur)

MATERIEL LUMIERE (disponible dès J-2)

Merci de nous contacter avant toute location éventuelle, nous sommes en mesure d'apporter une partie du matériel électrique et lumière en plus

REGIE Nous utilisons 1 univers DMX. Nous amenons un 2 port Node GMA2 avec un ordinateur et une console 48 circuits. Merci de prévoir un onduleur pour la régie.

RACKS DE PUISSANCE

- 2 digitours type 4S R.JULIAT de 3kW en racks de 12cellules séparées fonctionnant en DMX 512
- 1 digitour type 4S R.JULIAT de 3kW en racks de 6cellules séparées fonctionnant en DMX 512

CABLES DATA • 1x30m/4x20m/5x15m/12x10m/10x5m/16x3m

4 PROLONGATEURS 32A 5G6mm2 pour alimentation des blocs et des coffrets de directs: Longueurs à déterminer suivant le lieu choisi => Cf. placement des blocs sur le plan "DispatchPuissance" ci joint

PROLONGATEURS 16A 3G2.5 :

- 1x50m/3x25m/10x20m/8x15m/20x10m/15x5m/15x3m/5x1m
- 1 multipaire 10 circuits de 15m (jardin)
- 1 multipaire 8 circuits de 10m (cour)
- 15 quadruplettes étanches 16A + 10 doublettes étanches 16A

PROJECTEURS

- □1 quartz 500w + 2 quartz 500w pour éclairage salle
- □8 PC 500w

SOUTIENS LUMIERES

- □Crochets, portes filtres pour chaque référence de projecteurs + lampes de secours quartz Quartz et PC 500w
- □5 pieds noirs de 4m type ASD (avec coupole) dont 2 pour l'éclairage de la « salle »
- □2 pieds lumières hauteur 2m (avec coupole)
- □1 machine à brouillard (high density) type Unique ou Eurolite NB-150 ICE
- □2 splitter DMX 5points, 6 sorties
- □5 platines de sol
- □1 échelle parisienne 6m
- □1 escabeau 7 marches

De la lumière pour l'acheminement du public est à prévoir ainsi qu'un éclairage de sécurité type HPIT 400w à préciser sur place (possibilité de les placer sur les pieds lumière dédiés à l'éclairage de la salle cf. plan joint)

CONSOMMABLE :

- □1 rouleau de gaffeur aluminium noir
- □2 rouleau de gaffeur toilé noir
- □3 rouleaux d'adhésif tapis de danse blanc 50mm + 2 rouleaux d'adhésif tapis de danse noir 50mm
- □10 rouleaux de barnier noir

LA COMPAGNIE AMENE :

- □6 PARS Rush Zoom 2
- □10 Barres de leds Stickolor 168 HD starway
- □1 Gyrophare sur sa platine (lampe 2,5Kw)
- □3 Projecteur 2,5Kw
- □1 machine à brouillard Unique (high density)

MATERIEL SON (disponible dès J-2)

ELECTRICITE : un sabot 32A mono vers 6 PC 16A est à prévoir au pied de chaque praticable (1 à jardin et 1 à cour) ainsi que la longueur de câble 32A mono nécessaire pour relier les sabots à l'armoire électrique (cf. plan ou à voir ensemble lors du repérage)

DIFFUSION

- □1 système de diffusion stéréo équivalent à 2x2 Nexo Geo T2815 ou 2x2 D&B V12 ou 2x2 Lacoustics Kiva II ou équivalent, sur pieds ou suspendues à 2/3 mètres + 2x sub CD18 ou équivalent + câblage + amplification (amplification disposée de préférence à cour afin d'optimiser les distances des câbles HP et xlr régie)
- □1 deuxième système de diffusion stéréo (pour générer un son à l'arrière du publique) équivalent à 2 Nexo PS15, sur pieds ou suspendus à plus de 2,5 mètres + amplification (disposition sur pied ou suspendues ou au sol selon la configuration du lieu. Généralement espacées d'environ 12 mètres entre jardin et cour à l'arrière du publique) => le câblage entre ampli ou régie jusqu'à la face jardin est supérieur à 20 mètres avec les contournements plateau ainsi qu'un câblage

patch/ampli/enceintes à l'arrière du publique de 20 à 30 mètres selon leur disposition. Merci de prévoir le câblage d'alimentation direct 16A en cas d'enceintes amplifiées et les passages de câbles si nécessaire

RETOURS

- ☐ 2 systèmes stéréo composés de 2 Nexo PS12 ou équivalent + câblage + amplification (deux pour le batteur et deux pour les machines/régie son ; les amplis peuvent être cachés derrière les sub les plus proches coté jardin et cour)

PIEDS

- ☐ 4 pieds de micro avec perchette (OH et divers)
- ☐ 2 petits pieds de micro avec perchette^[1]_{SEP}
- ☐ 1 mini pied de micro grosse caisse

CÂBLAGE

- ☐ 1 multipaire audio de 30 mètres : 16 modules + 4 modules retours
- ☐ 10 câbles audio XLR 10 mètres^[1]_{SEP}
- ☐ 10 câbles audio XLR 5 mètres^[1]_{SEP}

2 PROLONGATEURS 32A 3G6mm2 pour alimentation des 2 points musiciens Longueurs à déterminer suivant le lieu choisi => Cf. placement des sabots 32A mono sur le plan "DispatchPuissance" ci joint

AUTRES

- ☐ 2 directs 16A sur le même circuit d'alimentation que la diffusion^[1]_{SEP} (cf. plan ci-joint)
- ☐ sacs poubelles, bâches et pinces ou tendeurs pour abriter les amplis et enceintes en cas d'intempéries
- ☐ lestes (type sacs de sable) pour maintenir les bâches et pieds d'enceintes en cas d'intempéries

FOURNI PAR LA COMPAGNIE^[1]_{SEP}

- ☐ Console de mixage son analogique type Midas Venice 240 (cie)
- ☐ 4 Shure BG4.0 (Overhead, charley, caisse claire, voix)
- ☐ 1 Beyerdynamic M88TG (Percu divers)
- ☐ 1 Beyerdynamic M69 (Tom)
- ☐ 1 AKG D112 (grosse claire)

MATERIEL DIVERS

- ☐ 3 barnums 3mx3m avec bâches sur tous les côtés pour protection en cas de pluie avec leurs lestes (1 pour la régie et 2 pour les postes musiciens au plateau)
- ☐ 2 praticables 2m x 1m x 1m (Régie)
- ☐ 5 praticable 2m x 1m x 40cm (1 en régie et 4 pour les postes musiciens au plateau)
- moquette noire 2m x 2m sur le praticable « batterie » (praticable coté jardin)
- ☐ 3 tables 1m x 2m pour les loges
- ☐ 1 miroir
- ☐ 20 sacs poubelles 100L pour bâcher le matériel en cas de pluie
- ☐ 1 rouleau de polyane noir pour bâcher les points de distribution électriques
- ☐ 1 leste type sac de sable pour maintenir les bâches de protection et les pieds lumière (3 par pieds)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250919-25_11230-CC
Date de réception préfecture : 19/09/2025

- □2 lestes type pain en fonte 10kg (pour le jeu)
- □2 chariots à roulettes pour le déchargement du camion si le terrain le permet

VEHICULES

Nos véhicules (2x 11m3) resteront dans la mesure du possible à proximité du lieu de représentation

COSTUMES

- Si possible la mise à disposition d'une machine à laver, sècheur, fers et table à repasser

AUTRES AMENAGEMENTS DU LIEU ELECTRICITE

- les armoires de distribution seront placées selon le plan joint (à déterminer ensemble selon le repérage et elles seront en fonctionnement à notre arrivée)

STOCKAGE MATERIEL • Merci de prévoir un lieu de stockage pour les malles, flightcases vides => au besoins ceux-ci peuvent être

stockés dans nos camions si ces derniers sont à proximité du lieu de jeu dans un espace sécurisé

LOGE CATERING • Merci de prévoir un lieu couvert afin que nous puissions prendre un peu de temps de repos

(des loges en faite) pour 8 personnes avec un catering que nous vous laissons choisir avec confiance !
(type fruits sec, eau, jus, bières etc.)

- Pour les repas nous avons une personne végétarienne mais qui mange du poisson (sauf si c'est du saumon tous les jours ^^)

HORAIRES, DUREE ET JAUGE Le spectacle dure 50min environ

Jauge à déterminer suivant les lieux (max env. 500 personnes pour le moment, peut augmenter mais sera à déterminer ensemble suivant le lieu choisi)

Un gradin est à prévoir + des personnes assises sur plusieurs niveaux et au sol (prévoir moquette + chaises de bar, chaises, coussins, sièges de pêcheurs, seaux etc.)

Page 4 sur 5

GARDIENNAGE (selon les destinations et la typologie du lieu)

- □le matériel sensible son, lumière et cinéma sera stocké puis dispatché sur le site dès notre arrivée
- □prévoir un gardiennage du site et des lieux de stockage et loge pour toute la période hors de nos horaires de travail.
- Calendrier de gardiennage (à préciser ou modifier notamment avec les horaires des représentations et l'organisation des repas)

L'extinction de l'éclairage public est à prévoir dès J-2 (jusqu'à 1h pour J-2 et 00h pour J-1)

PLANNING PREVISIONNEL / BESOIN EN PERSONNEL : A titre indicatif, merci de nous contacter

Jour Horaire

Personnel requis

Tâche

J-3 Arrivée

Emplacement camions

Office de réception en préfecture
077 217705144 20250919-25 11230-CC
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

		1 Régisseur Site	
	9h - 13h		
J-2		2 Technicien Lumière	Installation Son Lumière Vidéo
	11h – 13h	2 Technicien Son	
		1 Régisseur Site	
J-2	14h - 18h	2 Technicien Lumière	Fin Installation Début réglages Son
		2 Technicien Son	
J-2	20h - 01h	1 Régisseur Site	Réglages Vidéo / Lumière
		1 Régisseur Site	
J-1	14h - 18h		Réglages Son + Raccords technique
		1 Régisseur Son	
		1 Régisseur Site	
J-1	20h - 00h		Filage
		1 Régisseur Son	
J	14h - 18h	1 Régisseur Site	Mise
J	Jeu Nuit Tombée	1 Régisseur Site	
J+1	14h - 18h	1 Régisseur Site	Mise
J+1	Jeu Nuit Tombée	1 Régisseur Site	

Démontage et chargement camion à la suite de la dernière représentation ou le lendemain matin suivant les horaires de jeu

1 Régisseur site, 2 Technicien Lumière, 2 Technicien Son (env. 3h) + un coup de mains au plateau est la bienvenue !